

Dépenses somptuaires d'un syndicat pro-Blanquer: des démissions en cascade, le ministère ouvre une enquête

PAR ANTTON ROUGET

ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020

Quarante-huit heures après les révélations de Mediapart sur le train de vie d'Avenir Lycéen, le ministère de l'éducation nationale a diligenté une enquête administrative sur les dépenses de ce syndicat pro-Blanquer, qu'il a largement financé. Il suspend aussi la subvention 2020, qu'il avait octroyée cet été malgré plusieurs alertes internes.



Jean-Michel Blanquer à Paris, le 17 octobre 2020. © Xosé Bouzas / Hans Lucas via AFP

Quarante-huit heures après les révélations de Mediapart sur les dépenses somptuaires d'Avenir Lycéen, le ministère de l'éducation nationale a ouvert, mardi 10 novembre, une enquête administrative pour examiner la réalité des dépenses de ce syndicat aux positions pro-gouvernementales, dont les recettes proviennent en quasi-totalité de financements publics. Le ministère a aussi décidé de suspendre une subvention de 30 000 euros, qui avait été accordée à l'organisation lycéenne mais n'avait pas encore été versée.

Dans le même temps, huit dirigeants — dont le président — d'Avenir Lycéen ont présenté leur démission. Cette décision fait suite à la tenue d'un conseil d'administration extraordinaire du syndicat, lundi soir. Les démissionnaires, tous membres du

bureau exécutif ou du CA du syndicat, affirment ne pas avoir été impliqués dans la gestion financière de l'association.



Jean-Michel Blanquer à Paris, le 17 octobre 2020. © Xosé Bouzas / Hans Lucas via AFP

Dans un communiqué diffusé sur les réseaux sociaux, ils soulignent d'ailleurs « avoir pris connaissance » des faits à la lecture de l'article. Seulement, la situation ayant provoqué des tensions internes et durablement entaché l'image du syndicat, « il ne nous est plus possible de représenter au mieux les intérêts de tous les lycéens et d'exercer pleinement nos fonctions exécutives », considèrent-ils.

Parmi les démissionnaires, Thierry* (plusieurs membres du syndicat étant mineurs, nous avons décidé d'anonymiser toutes les identités), élu président d'Avenir Lycéen en août, avait déjà expliqué à Mediapart qu'il n'avait pas été informé des dépenses litigieuses ([lire ici](#)). Même chose pour ses deux prédécesseurs, qui ont indiqué qu'ils ne les avaient jamais autorisées, alors même que la carte bleue du syndicat a été débitée d'importantes sommes d'argent dans des restaurants et hôtels de luxe sous leurs mandats respectifs (près de 20 000 euros pour le seul mois de juillet 2020, par exemple).

Dans un texte diffusé sur les réseaux sociaux, le trésorier du syndicat a pour sa part confirmé, mardi, que les « montants mentionnés [dans l'article] sont vrais », mais a contesté tout « détournement de fonds » ou « malversations financières » en annonçant sa volonté de rester dans l'association.

La veille, lors du CA exceptionnel, plusieurs membres du conseil ont proposé de dissoudre purement et simplement le syndicat. « On n'a plus le choix, partons dignement », a plaidé l'un d'entre eux. Mais cette proposition a rencontré l'opposition d'un des

militants influents d'Avenir Lycéen, qui a lui-même bénéficié de certaines dépenses litigieuses et n'a pas démissionné.

Ce membre du « comité de veille » du syndicat, garant du bon fonctionnement et du respect des statuts, a défendu l'idée de « *ne pas sacrifier Avenir Lycéen* », quitte à créer une autre structure en parallèle. Les réserves financières actuelles de l'association, a-t-il plaidé, pourraient notamment servir « *à payer les frais d'avocats et de justice* » dans le cadre d'éventuelles poursuites pénales. Ce qui ne serait pas sans poser, à nouveau, quelques soucis, lesdites réserves étant très largement constituées à partir d'une subvention ministérielle attribuée dans le cadre d'une convention d'objectifs (qui n'englobe pas les éventuels frais juridiques du syndicat).

Au ministère, le directeur général de l'enseignement scolaire (Dgesc) Édouard Geffray a ordonné, mardi, à ses services de conduire une enquête administrative visant à contrôler la réalité des dépenses opérées par l'association, qui a reçu 65 000 euros de subventions en 2019. « *Dans l'hypothèse où on a connaissance de faits qui pourraient montrer un mésusage des subventions, nous sommes en droit d'effectuer un contrôle sur pièces et de demander toutes les pièces permettant de justifier des dépenses de l'année, explique le ministère. En fonction de cela, on verra toutes les pièces, on verra si problème il y a, de quelle nature, avec qui, etc. Quel montant cela représente par rapport à la subvention ? S'agit-il d'errements individuels ou collectifs ?* »

« *Si des faits problématiques il y a, ils sont inadmissibles par nature, ajoute la Rue de Grenelle. Mais en revanche, ce n'est pas les mêmes si c'est un comportement personnel problématique ou si c'est un collectif, quel qu'il soit, qui a été en situation problématique.* »

Le ministère se défend de tout laxisme dans le traitement du syndicat favorable aux positions de Jean-Michel Blanquer en rappelant « *qu'il n'exerce pas la tutelle des associations* » mais « *vérifie a posteriori que la subvention versée correspond bien à l'action menée* ». Dans le cas d'Avenir Lycéen, la subvention

versée en novembre 2019 l'a été en grande partie (40 000 euros des 65 000 euros) pour l'organisation d'un congrès qui n'a jamais eu lieu. L'argent a en revanche été consommé dans des hôtels et restaurants de luxe ou pour l'achat de matériel informatique neuf.

Mais les services de contrôle n'auraient pu le savoir qu'à la présentation des comptes de l'association au 31 décembre 2020, insiste-t-on au ministère : « *Les faits évoqués dans l'article se sont produits en 2020. (...) Or nous n'avons par construction qu'une visibilité a posteriori. C'est toujours quelque chose qu'on ne peut voir qu'en année n + 1 puisqu'en cours de route, quand vous subventionnez une association, vous ne lui demandez pas ses factures. Vous lui demandez ses comptes-rendus d'activités, ses comptes financiers, etc., au terme de l'exercice.* »

Pourtant, comme nous l'avions révélé, le délégué national à la vie lycéenne (DNVL) du ministère, Christophe Brunelle, par ailleurs militant LREM, a été personnellement avisé, à l'été 2020, des dérapages financiers au sein du syndicat. À tel point qu'un des dirigeants de la structure a démissionné, dès le 26 juin 2020, en rappelant par courrier que « *l'argent public doit être dépensé avec intelligence et parcimonie* ».

Mais ces alertes n'ont pas eu de conséquences. « *Le DNVL a rappelé aux dirigeants que quand on donne une subvention, il y a une règle d'usage des deniers publics et d'exemplarité. Lui, après ce rappel éthique, en tant que DNVL, il ne pouvait pas faire autre chose* », rétorque-t-on rue de Grenelle.

Surtout, au même moment, le ministère a validé l'octroi d'une nouvelle subvention de 30 000 euros (conformément aux vœux du syndicat) au titre de l'année 2020. Cette subvention, qui devait atterrir sur les comptes de l'association dans les prochains jours, est désormais « *gelée* » par le déclenchement de l'enquête administrative, informe le ministère.

Du côté des autres organisations lycéennes, qui ont pour leur part vu leurs financements du ministère se réduire comme peau de chagrin ces dernières années, on ne décolère pas. « *Ce traitement de faveur diffère entre notre organisation et une organisation*

directement favorable au ministère est injuste et injustifié », dénonce l'Union nationale lycéenne (UNL, gauche) dans un communiqué de presse, en annonçant son intention de porter plainte contre le ministère. Un autre mouvement **a lui déposé plainte contre Avenir Lycéen** : il s'agit de l'organisation écologiste Jeunes Engagés.

Le Mouvement national lycéen (MNL, gauche) considère aussi que le ministère, « *en ayant subventionné très largement Avenir Lycéen, proche*

des idées du gouvernement, et en ayant supprimé nos subventions, alors que nous nous opposons à la politique du ministre de l'éducation nationale », a « *fait preuve d'un favoritisme manifeste* ». L'organisation « Lycéens au centre » a pour sa part déploré que, « *s'ils étaient avérés* », les faits constitueraient un « *scandale qui viendra malheureusement entacher toute la représentation lycéenne, alors même que donner l'envie de s'engager est déjà difficile* ».

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.